

COMMUNIQUÉ

Présidence externe de l'AIJ : inacceptable

Selon le Journal du Jura de ce jour, il apparaît que la Délégation aux affaires jurassiennes du Conseil-exécutif (DAJ) propose le Conseiller aux Etats Dick Marty à la présidence de l'Assemblée interjurassienne (AIJ). Cette proposition est inacceptable pour au moins deux raisons.

Premièrement, personne n'ignore les engagements parfois très contestés de M. Marty. Celui-ci ne s'est jamais privé de critiquer la Suisse et le monde entier, parfois par des attaques très dures. Une personnalité aussi exposée et polarisée ne conviendrait en aucun cas pour diriger un cénacle censé contribuer à la paix de la région.

Deuxièmement, et c'est la raison principale, il est exclu qu'une nouvelle présidence externe soit désignée. En effet, l'accord du 25 mars 1994 qui a institué l'AIJ prévoit noir sur blanc qu'une présidence externe est mise en place pour la phase initiale (seulement) et qu'ensuite les coprésidents issus du Jura et du Jura bernois assument la présidence en alternance. Or, après plus de 15 ans de travaux et un rapport final doublé d'un rapport sur la phase d'information, il est clair que la phase initiale de la vie de l'AIJ est dépassée. Il serait même plus convenable de parler de phase terminale.

Si une présidence externe devait être désignée, l'UDC du Jura bernois n'hésiterait pas à réclamer la dénonciation de l'accord du 25 mars 1994 puisqu'il n'est plus respecté par la République et canton du Jura, qui souhaite clairement le maintien d'une présidence externe en violation de son engagement. Toute personne extérieure à la région désignée à ce poste sera considérée comme un bailli.

Pour conclure, l'UDC du Jura bernois ne peut que regretter que la DAJ n'ait pas soutenu l'idée de la candidature interne de Walter von Känel, personnage qui recueillait pourtant un large soutien dans la région. C'est à se demander quel jeu le représentant du Jura bernois au Conseil-exécutif joue.

UDC Jura bernois

10 décembre 2010

Annexe au communiqué de l'UDC Jura bernois du 10.12.2010 : extraits de l'accord du 25 mars 1994

(page 3)

« Pour qu'il porte des fruits, le dialogue doit être institutionnalisé au sein d'une Assemblée interjurassienne. Le principe a été admis par les deux cantons au terme des négociations qu'ils ont menées lors des conférences tripartites.

Il a ainsi été décidé que, pour la **phase initiale**, le Conseil fédéral désignera le président de l'Assemblée interjurassienne. Avant désignation, il soumettra le nom du candidat aux Gouvernements cantonaux qui disposeront d'un droit de veto.

Le président aura un mandat formel consistant à mettre sur les rails l'Assemblée, animer ses débats et éviter tout blocage initial. L'opportunité de prolonger son mandat sera rediscutée par les trois parties après une année de fonctionnement. »

(pages 6/7) :

L'Assemblée se compose de vingt-quatre membres.

Le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien en nomment chacun douze.

Pour diriger la phase initiale, le Conseil fédéral nomme un président de l'Assemblée, avec l'agrément des Gouvernements.

Le président est responsable de l'avancement des travaux de l'Assemblée. Il n'a pas droit de vote.

L'Assemblée désigne deux coprésidents, l'un représentant le Jura bernois et l'autre la République et Canton du Jura.

A l'issue de la phase initiale, les coprésidents assument à tour de rôle la présidence.